

DECISION DU MAIRE

N° 388

DATE
21 mai 2024

Signature du contrat n° 24C068, relatif à l'organisation d'un atelier d'initiation aux échasses, au Musée du Jouet, à Poissy, animé par la « Nan ! Compagnie »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser un atelier d'initiation aux échasses, au Musée du Jouet, le 12 juillet 2024, selon le programme culturel publié en janvier,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de la « Nan ! Compagnie », dont le siège social est situé au 16, rue du Mouton, 95300 Pontoise,

Considérant que l'offre de la « Nan ! Compagnie » répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier d'initiation aux échasses, au Musée du Jouet, à Poissy, avec la « Nan ! Compagnie »,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service, pour l'organisation d'un atelier d'initiation aux échasses, avec la « Nan ! Compagnie », au Musée du Jouet, à Poissy.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents, avec la « Nan ! Compagnie », dont le siège social est situé au 16, rue du Mouton, 95300 Pontoise.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du vendredi 12 juillet 2024.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 300 € TTC (TVA non applicable), sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/05/2024